

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 03 juillet 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09
juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin
2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia
VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY,
Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI,
Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-
Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien
BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Delphine CHAPUIS, Laurent
DURIEUX, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

David HORNUS à Marylène MILLET, Laurent DURIEUX à
Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Céline
MAROLLEAU, Sonia MONFORT à Laure LAURENT,
Caroline VARGIOLU à Jacky BÉJEAN, Nejma REDJEM à
Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE
LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU RHÔNE, LA VILLE
ET L'ASSOCIATION ESCALE
PIERRETTE MOREL

Délibération : 07-2025-086

Transmis en préfecture le : 08/07/2025

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La commune de Saint-Genis-Laval, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et l'Association Escale Pierrette Morel en charge du centre social situé aux Barolles partagent la volonté de formaliser leur engagement partenarial dans le cadre de la mise en œuvre du projet social et du projet familles pour la période 2025-2027.

L'action de l'Association Escale Pierrette Morel dans le quartier contribue à l'intérêt public local d'animation de la vie sociale, de renforcement du lien social, de lutte contre les inégalités, de soutien à la parentalité, de promotion des liens intergénérationnels et de participation des habitants.

Une convention, objet de la présente délibération, précise les objectifs communs, les engagements réciproques des signataires, les modalités de partenariat et les moyens alloués à la mise en œuvre du projet.

La présente convention vise, pour la période 2025-2027, à renforcer le partenariat et la coopération entre les signataires.

Dans ce cadre, la convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés entre la Ville de Saint-Genis-Laval, la CAF du Rhône et l'Association ;
- les obligations respectives de la Ville de Saint-Genis-Laval, de la CAF du Rhône et de l'Association ;
- les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- les modalités du partenariat au travers d'instances de réflexion et de concertation.

La Ville, en cohérence avec son projet municipal et les objectifs de la Convention territoriale globale (CTG), notamment les axes de l'animation de la vie sociale (AVS), s'engage à soutenir par une subvention de fonctionnement général la mise en œuvre du projet social et du projet familles de l'association.

En s'appuyant sur le projet social de l'Association, la commune souhaite accompagner plus particulièrement les orientations suivantes :

- La promotion de la vie associative et le renforcement de la capacité d'agir individuelle ou collective,
- La prévention des discriminations et la promotion de l'égalité,
- La contribution partenariale à l'épanouissement des enfants et adolescents du territoire,
- L'attention particulière au public senior et au développement d'actions intergénérationnelles,
- L'ouverture de l'association sur la ville par sa contribution à l'animation du territoire,
- L'accompagnement à la parentalité,
- L'accompagnement du développement de lieux ressources,
- La promotion du lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale,
- L'animation d'un lieu de développement des solidarités.

La CAF du Rhône, en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion, le Schéma Départemental et Métropolitain des Services aux Familles et la Convention Territoriale Globale du territoire, favorise le dialogue et la concertation ; elle encourage la coordination des partenaires.

Les enjeux de la Caf du Rhône sont les suivants :

- Partager une culture commune concernant le mode d'intervention des structures d'animation de la vie sociale et consolider le principe de participation des habitants ;
- Soutenir les structures AVS dans leur mission de développement de lien social ;
- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par le projet social et sa plus-value ;
- Encourager, conforter les structures d'animation de la vie sociale en tant qu'espace ressources de transformation sociale sur les territoires.

Par la présente convention, l'Association Escale Pierrette Morelle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les orientations et les objectifs du projet social et du projet familles.

L'Association se fixe les axes de travail suivants inscrits dans le projet social :

- Axe 1 : Renforcer les communications pour favoriser l'implication des habitants dans l'animation de la vie sociale du territoire
- Axe 2 : Promouvoir la citoyenneté des jeunes en les soutenant et les accompagnant dans leurs projets
- Axe 3 : Promouvoir la transition écologique et solidaire, rendre acteurs les habitants.

Le projet familles, en cohérence avec le projet social, se décline autour de l'axe « **Soutenir et accompagner les familles au quotidien** »

- Objectif général 1 : Adapter les actions aux besoins des familles
- Objectif général 2 : Informer et accompagner à l'accès aux droits, sensibiliser aux devoirs
- Objectif général 3 : Soutenir la parentalité

L'Association s'efforce de promouvoir la participation des habitants en déployant une méthodologie d'intervention qui favorise la participation de tous les publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les lettres circulaires CNAF n°2012-13 du 20 juin 2012 et n°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale (AVS) ;

Vu l'agrément "Centre Social" délivré par le Conseil d'Administration de la Caf du Rhône en date du 19 juin 2024 pour une durée de 3 ans et 6 mois, à l'Association Escale Pierrette Morel ;

Vu les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Caf du Rhône ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 26 juin 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat tripartite.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de partenariat , ainsi que tout avenant ou document afférent.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.



CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027

Entre

La Ville de Saint Genis Laval

Représentée par Marylène MILLET , Maire de la ville et conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes, dûment autorisée par la délibération n°12-2022-161 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022,
ci-après dénommée « la Ville »

et

La Caisse d'Allocations Familiales,

Dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon, représentée par la directrice-adjointe des politiques sociales et territoriales, Madame Sandrine Roulet par délégation de la directrice Madame Véronique Henri Bougreau.
ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

L'Association de gestion ESCALE Pierrette Morel Espace Socio Culturel

Dont le siège est situé 48/50 place des Basses Barolles 69230 Saint-Genis-Laval
Représentée par Madame Catherine LE BRUN/ Madame Fouzia ZAH/ Madame Valérie BEARD, coprésidents, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 4/06/2025,
ci-après dénommée l'Association ESCALE Pierrette Morel Espace Socio Culturel

Préambule

Par la présente convention, la Caf, la Ville et l'Association souhaitent formaliser leur engagement partenarial, concourir à la stabilité économique, dans la mise en œuvre du projet social et du projet familles développés par l'Association.

Cadre réglementaire de l'agrément centre social

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Les centres sociaux sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social et d'un projet familles conformément à la réglementation nationale.

Le projet social et le projet familles sont la clé de voûte du centre social ; la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Chaque centre social, quelle que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les missions générales des centres sociaux sont d'être :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des collectifs ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Les valeurs et principes de la République s'appliquent tout naturellement aux structures de l'Animation de la Vie sociale qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La laïcité, la neutralité, la mixité ;
- La solidarité ;
- La participation et le partenariat.

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

Le contrat d'engagement républicain et la charte de la laïcité sont annexés à chaque convention de financement

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention vise, pour la période 2025-2027, à renforcer le partenariat et la coopération entre les signataires.

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la Caf du Rhône.

Dans ce cadre, la convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés entre la Ville de Saint-Genis-Laval, la Caf du Rhône et l'Association ;
- les obligations respectives de la Ville de Saint-Genis-Laval, de la Caf du Rhône et de l'Association ;
- les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- les modalités du partenariat au travers d'instances de réflexion et de concertation.

Article 2 : Objectifs de la Ville de Saint Genis Laval

La Ville, en cohérence avec son projet municipal et les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG), notamment les axes de l'Animation de la Vie sociale (AVS), s'engage à soutenir par une subvention de fonctionnement général la mise en œuvre du projet social et du projet familles de l'Association.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de développement social local et soutient les enjeux communaux suivants : contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble, porter une attention particulière aux habitants du quartier prioritaire métropolitain par des actions visant à réduire les inégalités, créer du lien entre les quartiers et les générations, garantir la continuité éducative, contribuer aux politiques enfance et jeunesse.

En s'appuyant sur le projet social de l'Association, la Ville souhaite accompagner plus particulièrement les orientations suivantes :

- La promotion de la vie associative et le renforcement de la capacité d'agir individuelle ou collective,
- La prévention des discriminations et la promotion de l'égalité,
- La contribution partenariale à l'épanouissement des enfants et adolescents du territoire,
- L'attention particulière au public senior et au développement d'actions intergénérationnelles,
- L'ouverture de l'association sur la ville par sa contribution à l'animation du territoire,
- L'accompagnement à la parentalité,
- L'accompagnement du développement de lieux ressources,
- La promotion du lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale,
- L'animation d'un lieu de développement des solidarités.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la Ville inscrit son soutien à l'association dans les dispositifs contractuels suivants :

- Convention territoriale globale (CTG),
- Projet Éducatif de Territoire (PEdT)
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents(REAAP),
- Les dispositifs de la politique de la ville (programmation sociale annuelle, Ville Vie Vacances,...)
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône, en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion, le Schéma Départemental et Métropolitain des Services aux Familles et la Convention Territoriale Globale du territoire, favorise le dialogue et la concertation ; elle encourage la coordination des partenaires.

Les enjeux de la Caf du Rhône sont les suivants :

- partager une culture commune concernant le mode d'intervention des structures d'animation de la vie sociale et consolider le principe de participation des habitants ;
- soutenir les structures AVS dans leur mission de développement de lien social ;
- reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par le projet social et sa plus-value ;
- encourager, conforter les structures d'animation de la vie sociale en tant qu'espace ressources de transformation sociale sur les territoires.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre et à l'évaluation du projet social et du projet familles qu'elle a agréé pour 3 ans et 6 mois ans lors de la commission d'action sociale du 19/06/2024.

Article 4 : Objectifs de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les orientations et les objectifs du projet social et du projet familles.

Ils sont le résultat d'un processus que l'Association a mené en associant les institutions et collectivités locales autour d'enjeux partagés. Ils résultent également d'une démarche participative associant les habitants et acteurs du territoire.

4.1 Les objectifs du projet social et du projet familles 2024-2028 du Centre Social

L'Association se fixe les axes de travail suivants inscrits dans le projet social :

Axe 1 : Renforcer les communications pour favoriser l'implication des habitants dans l'animation de la vie sociale du territoire

- Construire une stratégie globale de communication
- Favoriser l'implication et l'engagement des habitants
- Développer l'animation de la vie sociale

Axe 2 : Promouvoir la citoyenneté des jeunes en les soutenant et les accompagnant dans leurs projets

- Renforcer notre présence « hors les murs »
- Favoriser l'autonomie et l'émancipation des jeunes
- Renforcer les liens sociaux et familiaux, valoriser la mixité

Axe 3 : Promouvoir la transition écologique et solidaire, rendre acteurs les habitants

- Adopter les pratiques visant à rendre le CSC moteur sur la transition écologique et solidaire
- Sensibiliser les habitants à la transition écologique
- Favoriser la solidarité, le partage et le lien social.

Le projet familles, en cohérence avec le projet social, se décline autour de l'axe :
Soutenir et accompagner les familles au quotidien

Objectif général 1 : Adapter les actions aux besoins des familles

Objectif général 2 : Informer et accompagner à l'accès aux droits, sensibiliser aux devoirs

Objectif général 3 : Soutenir la parentalité

L'Association s'efforce de promouvoir la participation des habitants en déployant une méthodologie d'intervention qui favorise la participation de tous les publics (gouvernance de l'association, commissions thématiques, accompagnement de projets, soutien des initiatives d'habitants...). Exemples d'actions sur le quartier : café débat, aller à la rencontre du public, ateliers socio-linguistiques (ASL), soutien à la fonction parentale, accompagnement à la scolarité, accompagnement démarche administratives, lieu de rencontre par enfant, accueil de loisirs enfance jeunesse.... La zone d'intervention prioritaire du centre social est le territoire des Barolles (carte scolaire) et sa zone d'influence s'étend sur l'ensemble de la commune de Saint-Genis-Laval.

4.2 Place des habitants

L'Association accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. La participation des habitants est instituée dans l'Association, elle est constitutive de cet équipement notamment dans son pilotage. Elle se concrétise par leur expression directe et/ou par leur implication dans la vie de l'Association.

4.3 Place du partenariat

L'Association s'inscrit dans un réseau de partenaires locaux (services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, mission locale, CCAS, bailleurs sociaux, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent auprès des habitants sur le même secteur géographique avec les mêmes fondements de valeurs.

4.4 Pilotage interne

L'association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires de manière démocratique.

4.5 Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans tous les documents produits dans le cadre de la convention. Elle s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, les logos de la ville de Saint-Genis-Laval et de la Caf.

4.6 Respect du droit du travail et des réglementations

L'Association s'engage à respecter les réglementations en vigueur des organismes de tutelle et à se conformer au droit du travail.

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

La Ville et la Caf s'engagent à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services, mises à disposition...).

5.1 Les financements de la Ville pour l'année 2025 (année de référence) se composent

- d'une subvention de fonctionnement au titre du projet de l'Association d'un montant de 230 000€
- 85 700€ pour l'accueil de loisir et aide aux vacances
- 2500€ pour le REEAP

Pour les années suivantes, le montant des subventions sera spécifié par une notification de subvention suite à la délibération du conseil municipal.

5.2 Les financements de la Caf pour l'année 2025 (année de référence) se composent :

- d'une subvention de fonctionnement sur fonds locaux accordés au titre du projet social et familles, agréé par la Caf, d'un montant de 38 352€. Le montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.
- des prestations de service prévisionnelles Animation Globale et Animation Collective Familles. Elles sont respectivement de 82 646€ et 27 640€. Elles seront réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes.
- De bonus territoire au titre des actions de l'Association inscrites dans la CTG
- De prestations de services liées aux activités développées (ACM, CLAS, LAEP, PS jeunes ...) ;
- De financements liés à des appels à projets annuels auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires, REAAP ...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuels dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

Depuis 2023, l'Association bénéficie également de bonus territoire au titre des actions enfance-jeunesse de l'Association inscrites dans la CTG.

5.3 Justificatifs comptables obligatoires :

Le Centre Social s'engage à produire dans les délais impartis à la ville et à la Caf, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Ville ou la Caf et les mettre à disposition en cas de contrôle.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- un budget prévisionnel de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours ;
- le bilan comptable et le compte de résultat ainsi que leurs annexes certifiés par le commissaire aux comptes et le(la) président(e) ou coprésident(s);
- le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier de l'exercice écoulé.
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
- les comptes rendus des conseils d'administration
- le tableau récapitulatif du personnel
- l'attestation de non-changement de situation pour la Caf du Rhône

L'Association doit systématiquement tenir informées la Ville et la Caf des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

L'Association devra prévenir sans délai la Ville et la Caf de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et a fortiori lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

5.4 Modalités de versements

Pour la Ville :

Après délibération du conseil municipal cette subvention sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique.

Le centre social recevra les subventions en fonction des échéanciers de versement définis avec lui pour chaque subvention

Pour la Caf du Rhône :

Les subventions et prestations de service seront créditées au compte de l'Association sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

5.5 Locaux et autres contributions

La Ville met à disposition de l'Association des locaux, et assure l'entretien technique du bâtiment qui font l'objet d'une convention particulière.

En lien avec les événements qu'il organise la ville peut mettre à disposition du matériel sur demande (barnums, barrières, podium, mobilier....)

La Ville fournira chaque année la valorisation des contributions en nature.

Article 6 : Pilotage, suivi et évaluation de la convention

6.1 Comité de pilotage

Il est composé de :

Pour l'Association

- Le président ou les Coprésidents et le trésorier ou leurs représentants
- La Direction et le cas échéant un responsable de secteur

Pour la ville

- Le maire et les adjoints délégués et ou représentants au CA
- La directrice générale des services, la directrice des solidarités et de l'action sociale et le cas échéant les responsables des services enfance jeunesse

Pour la Caf

- La responsable du pôle partenaires et territoire ou son représentant
- Le/la coordonnateur/trice de projets Animation de la vie sociale
- Le/la chargé.e de conseil et développement pour le territoire

Le Comité de pilotage est chargé de :

- Organiser et faciliter le dialogue entre les différents signataires de la convention.
- Veiller à la mise en œuvre des objectifs partagés de la convention
- Organiser un point d'étape de la mise en œuvre du projet social et du projet familles
- Faire un point de situation sur le pilotage, la gouvernance et la santé économique de l'Association

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation de l'Association, les autres signataires pouvant également mobiliser le comité de pilotage en cas de nécessité. L'ordre du jour est défini en amont en concertation.

Au cours de ces rencontres l'Association s'engage à apporter tout élément quantitatif et qualitatif qui permettra de visualiser la dynamique du projet social, l'évolution des actions et la participation des habitants, la bonne gestion financière.

Dans un souci de transparence, l'Association s'engage également à alerter ses partenaires institutionnels et financiers de situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

Il est rappelé que les signataires peuvent solliciter, après concertation avec les autres parties prenantes, l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières au Comité de pilotage afin d'éclairer des points à l'ordre du jour. La ville ou la Caf peuvent également convier le comité de pilotage en cas de nécessité.

6.2 Comité technique

Il est composé de :

- de la Direction de l'Association et le cas échéant des responsables de secteurs,
- de la Directrice Générale des services de la ville, la directrice des solidarités et de l'action sociale ou son/ses représentant(s),
- Le/la coordonnateur/trice de projets Animation de la vie sociale et/ou le/la chargé.e de conseil et développement pour le territoire de la Caf du Rhône,

Il se réunira 1 à 2 fois par an à l'initiative de l'Association afin d'organiser :

- un dialogue technique autour de la mise en œuvre du projet social et du projet familles et des enjeux de territoire,
- la préparation du comité de pilotage,

Il peut solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières à leurs rencontres afin d'éclairer des points à l'ordre du jour. La ville ou la Caf peuvent également convier le comité technique en cas de nécessité.

Article 7 : Évaluation et suivi de la convention

7.1 Évaluation

Les objectifs de la présente convention seront évalués dans le cadre du comité technique et présentés au comité de pilotage.

L'évaluation permettra également de juger de l'état de l'engagement partenarial, notamment l'accompagnement économique de l'association.

7.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3 Contrôle

Le Centre Social s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville ou de la Caf du Rhône de l'utilisation des financements publics reçus.

Article 8 : Litiges

Tout litige ou contestation qui pourrait résulter de l'application de la présente convention sera soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. Tout litige en résultant est du ressort des tribunaux compétents pour la Ville de Saint-Genis-Laval et la Caf du Rhône : le tribunal administratif de Lyon

Article 9 : Sanctions et résiliation

En cas de non-exécution ou de modification substantielle de la présente convention du seul fait de l'Association, la Ville et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les Coprésidents
De l'Association

La Maire
de la ville de Saint-Genis
Laval, Conseillère régionale
Auvergne Rhône-Alpes

La directrice adjointe en
charge des politiques
sociales et territoriales de la
Caf du Rhône,

Madame Valérie Béard

Madame Marylène Millet

Madame Sandrine Roulet

Madame Fouzia Zahi

Madame Catherine Le Brun